



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
23-002		
OBJET		
Tarification relative aux missions du SPANC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	
CONVOCATION		
17/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Sylviane BOYER, Catherine CHARDON - CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.

Était absent : Eric MAYOL

Procuration : De Alberto CAMAIONE à CIMINO Audrey, de Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Jean-Pierre PERIGNON à Hélène DEYDIER, de Marie-France PERIGNON à Julien SANCHEZ, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Stéphanie MARMIER, d'Yvette ROUVIER à Gilles DONADA, de Claudine SEGERS à Jean GRANIER, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE, de Stéphane VIDAL à Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Catherine CHARDON - CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-12-2 et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les Codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, et de la consommation ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu les arrêtés relatifs au service public d'assainissement non collectif

Considérant

- **Que** conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances relatives aux missions du SPANC est révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.
- **Que** depuis 2016 aucune révision de prix n'a été appliquée.
- **Qu'en** 2016, le nouveau règlement SPANC est entré en vigueur prévoyant outre la facturation de contrôle périodiques après réalisation effective du contrôle, la tarification de certaines prestations (contrôles conception et bonne exécution avant-vente) qu'il convient de réévaluer.
- **Que** de nombreux usagers ne sont pas présents lors des rdvs programmés sans en avertir le SPANC, entraînant de fait une perte de temps importante et des trajets inutiles.
- **Que** des usagers soumis à obligation de raccordement au réseau collectif ne justifie pas d'une neutralisation de leur installation, ce qui empêche de les radier des installations d'ANC à contrôler.

Le Président propose de réévaluer les tarifs à compter de l'exercice 2023 et de fixer deux nouvelles tarifications :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

- L'une pour absence au rdv SPANC sans information préalable
- L'autre pour facturation du constat d'absence de justificatifs de neutralisation de l'installation d'ANC suite à déclaration de raccordement au réseau d'eaux usés communal.

Sur la base de ce principe, sont faites les propositions tarifaires ci-après :

	2016 €TTC	2023 €TTC
Contrôle de conception (construction neuve ou à réhabiliter)	100	150
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	150
Contrôle périodique de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	174	174
Contrôle avant-vente de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	200	300
Contrôle sans justificatif de neutralisation de l'ANC alors que l'utilisateur déclare être raccordé au réseau des EU communal		80
Absence au rendez-vous sans en avertir le SPANC au préalable.		50
Amendes majorées (détail dans le règlement du SPANC)	348	348

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE par procuration, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON par procuration, Marie-France PERIGNON par procuration, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER par procuration, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY par procuration, Stéphane VIDAL par procuration :

Article 1 : Approuve la tarification telle que proposée à compter de l'exercice 2023

Article 2 : Inscrit et répartit les recettes au budget SPANC ci-dessous :

Prestations facturées	Articles
- Contrôle périodique de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	7062
- Contrôle de conception (construction neuve ou à réhabiliter)	7068
- Contrôle de bonne exécution des travaux	
- Contrôle avant-vente de vérification de bon fonctionnement et d'entretien	
- Contrôle sans justificatif de neutralisation de l'ANC alors que raccordé au réseau EU communal.	7711
- Absence au rendez-vous sans en avertir le SPANC au préalable.	

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

28 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230228-23-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023